REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE HENGWILLER

67440 MARMOUTIER **3** 03.88.70.62.28 mairie.hengwiller@orange.fr www.hengwiller.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION (Réalisation de travaux de pose de réseau électrique branchement individuel - Maison M et Mme. DUSSART) 2018-08

VU le code la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23-L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des

VU la demande formulée par l'entreprise EST RESEAUX 21 Chemin des Dames 57370 PHALSBOURG afin de pouvoir réaliser les travaux de terrassement pour la pose du réseau électrique dans la rue de Birkenwald et raccorder la maison de Monsieur et Mme

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes, d'interdire le stationnement des véhicules et des poids lourds aux abords du chantier dans la rue de Birkenwald et de respecter la limitation de vitesse qui est de 30 km/h dans

ARRETE

Article 1 - La plus grande vigilance est recommandée dans la rue de Birkenwald durant la durée des travaux qui débuteront le 3 décembre 2018.La chaussée sera rétrécie en raison des travaux évoqués ci-dessus et la circulation sera alternée par des feux tricolores. Le dépassement sera interdit.

Article 2 - L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux à proximité des lieux d'intervention, en veillant à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons.

Article 3 - L'entreprise mettra en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux, ainsi qu'une pré-signalisation aux abords des points d'intervention avec indication de la distance du chantier mobile (balisage en

Article 4- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 5- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- M. Le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saverne
- M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. Le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental Du Bas-Rhin –
- Affichée à la mairie
- MM les Maires des Communes de Birkenwald, Dimbsthal et Reinhardsmunster.

M. MERTZ Entreprise EST RESEAUX 57370 PHALSBOURG

Hengwiller, le 29 novembre 2018

Le Maire,

Marcel BLAES